



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT**

DECISION 47/17

**Procédure Adaptée – Marché Public de Travaux
AVENANT**

**Travaux pour la réalisation d'un bâti étanche pour le forage F1bis de Fourques La Clave –
Aménagements de protection du groupe électrogène**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la décision n°03/2017 attribuant le marché de travaux cités en objet à la Société SAS GONZALEZ pour un montant de 30 352,30€HT après consultation,

CONSIDERANT que s'avère nécessaire la mise en place d'une pompe d'aspiration d'hydrocarbures sur la cuve d'alimentation du groupe électrogène, essentielle à la poursuite de la réalisation de l'opération

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant au marché de Travaux avec:

GONZALEZ TP

5, chemin des charrettes

66 380 PIA

Pour un montant de: 1 347,52 € HT soit 1 617,02 € TTC représentant 4,44% d'augmentation du marché attribué, portant son total définitif à 31 700,32 €HT soit 38 040,38 €TTC

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget eau de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 12 Juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170712-47-17AvntClave-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2017



Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.